Image not found or type unknown

Refus d accomplir une tache

Par **Durieux Florian**, le **07/01/2018** à **16:48**

Bonjour j ai signé un contrat pour le poste aide agent d accueil en déchetterie qui consiste a accueillir les personnes et les dirigés dans leurs tri. Depuis 1 mois mon patron m oblige a aller dans une autres déchetterie(pour remplacer une personne qui se met souvent en congé) le boulot la bas et complètement différents ça n'a rien a voir avec de l accueil.Du matin au soir on et en permanence sur des chariots élévateur a soulever des bennes et a les vidé j'ai eu un rdv avec le directeur pour en discuté il ma répondu que je dois participé a toutes les activités de l entreprise et si je refusais d aller la bas il mettrait fin a mon contrat. Pour moi ce n'ai plus agent d accueil mais cariste donc je pense qu'il n'a pas le droit qu'en pensez vous? a t'il le droit de me viré pour ça??? Est ce que j'ai le droit de refusé ce poste de cariste? Merci de me répondre rapidement ça fait un moment que je stress a cause de ça

Par **P.M.**, le **07/01/2018** à **17:31**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous avez un CACES vous autorisant à conduire un chariot élévateur et si vous avez une aptitude médicale par le Médecin du travail pour cela...

Par **Durieux Florian**, le **07/01/2018** à **17:35**

oui j ai le permis cariste et l autorisation du médecin mais conduite de chariot élévateur n ai pas mentionné dans mon contrat de travail et même le jour ou j ai signé mon contrat on ne m'a jamais parler de conduire un chariot

Par **P.M.**, le **07/01/2018** à **17:44**

Vous pourriez refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification avec le risque que l'employeur considère cela comme un insubordination et vous sanctionne éventuellement même par un licenciement voire pour faute grave...
Si l'employeur a validé votre CACES et a demandé l' avis d'aptitude au Médecin du Travail, cela ne doit pas être pour rien...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés